

REPUBLIQUE DU RWANDA
AGENCE RWANDAISE DE REGULATION
DES SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE



RAPPORT ANNUEL 2006

Juin 2007

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES GRAPHIQUES.....	4
AVANT PROPOS.....	5
1. INTRODUCTION GENERALE	6
2. ACTIVITES DU CONSEIL DE REGULATION	7
2.1. Supervision des activités de l'Agence	7
2.2. Octroi des Licences	7
2.3. Suivi des activités des opérateurs	12
3. REALISATIONS PAR SECTEUR	13
3.1. Secteur des communications	13
3.1.1. Contexte sectoriel.....	13
3.1.2. Aperçu sur le secteur	13
3.1.3. Activités réalisées	16
3.2. Secteur de l'énergie, eau et assainissement.....	18
3.2.1. Contexte sectoriel.....	18
3.2.2. Activités réalisées	19
3.2.2.1. Suivi des opérations d'Electrogaz.....	19
3.2.2.2. Régulation du tarif d'eau et d'électricité	19
3.2.2.3. Mise en place d'un cadre légal et réglementaire	21
3.2.2.4. Mise en place des normes et standards.....	22
3.2.2.5. Interventions dans le milieu rural	22
3.2.2.6. Services aux consommateurs.....	22
3.3. Secteur des transports	23
3.3.1. Contexte sectoriel.....	23
3.3.2. Activités réalisées	23
3.3.2.1. Cadre réglementaire	23
3.3.2.2. Amélioration du service de transport rémunéré.....	23
3.3.2.3. Organisation d'autos écoles	24
3.3.2.5. Relations avec les partenaires.....	26
3.4. Finances et administration.....	26
3.4.1. Les finances.....	26
3.4.1.1. Les recettes.....	26
3.4.1.2. Les dépenses	27
3.4.2. Ressources humaines et administration	29
3.4.2.1. Recrutement et formation des cadres	29
4. CONTRAINTES.....	30
5. PERSPECTIVES	31
6. CONCLUSION	31

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ADSL	: Asymmetric Digital Subscriber Line
ARR	: Average Revenue Requirement
ATRACO	: Association des Transporteurs en Commun
BCS	: Business Communication Solutions
CDMA	: Code Division Multiple Access
CEDP	: Competitiveness and Enterprise Development Project
CEI	: Commission Electronique Internationale
COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
CRR	: Conférence Régionale des Radiocommunications
EASSY	: Eastern Africa Submarine Cable System
FCPT	: Fuel Cost Pass Through
GPRS	: General Package Radio Service
HFO	: Heavy Fuel Oil
IDA	: International Development Agency
ISP	: Internet System Provider
ISPA	: Internet Service Provider in Africa
MINITERRE	: Ministère des Terres, de l'Environnement de l'Eau et des Mines
MTN Rwandacell	: Mobile Telecommunication Network Rwandacell
ORINFOR	: Office Rwandais d'Information
ORN	: Office Rwandais de Normalisation
PRSC	: Poverty Reduction Strategy Credit
RBS	: Rwanda Bureau of Standard
RIAM	: Rwanda Institute of Management and Administration
RITA	: Rwanda Information Technology Authority
RURA	: Rwanda Utilities Regulatory Agency
TCRA	: Tanzanian Communication Regulatory Authority
TIC	: Technologie de l'Information et de la Communication
TVA	: Taxe sur la Valeur A ajoutée
UERP	: Urgent Electricity Rehabilitation Project
UIT	: Union Internationale des Télécommunications
VSAT	: Very Small Aperture Terminal
WSP	: Water and Sanitation Program

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Liste des licences octroyées par le Conseil de Régulation.....	8
Tableau 2: Opérateurs agréés dans le secteur des communications.....	13
Tableau 3: Tarifs d'Interconnexion	17
Tableau 4: Evolution du tarif d'électricité	20
Tableau 5: Evolution du tarif d'eau	21
Tableau 6: Résultats d'enquête menée sur 5 antennes de la Station de Kigali.....	22
Tableau 7: Répartition mensuelle	25
Tableau 8: Répartition par demandeurs d'autorisations.....	26
Tableau 9: Recettes budgétaires pour l'année 2006.....	26
Tableau 10: Evolution des recettes par source de 2004 à 2006 en francs rwandais.....	27
Tableau 11: Niveau d'exécution des dépenses budgétaires par principale rubrique en 2006	28
Tableau 12: Evolution des dépenses budgétaires.	28
Tableau 13: Formations effectuées en 2006.....	30

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Evolution des abonnés au réseau mobile.....	14
Graphique 2: Comparaison des abonnés sur le réseau fixe et mobile	15
Graphique 3: Abonnements à l'Internet	16
Graphique 4: Evolution du tarif d'électricité.....	21
Graphique 5: Evolution des recettes.....	27
Graphique 6: Visualisation de la structure des dépenses par rubrique principale en 2006.....	28
Graphique 7: Evolution des dépenses	29

AVANT PROPOS

Dans le cadre du processus de réformes économiques et la libéralisation du marché dans le domaine des services d'Utilité publique, le Gouvernement du Rwanda a mis en place l'Agence Rwandaise de Régulation créée par la loi n° 39/2001 du 13 Septembre 2001 avec pour mission de réguler certains services d'Utilité Publique à savoir : la fourniture des réseaux et/ou services de télécommunications, l'électricité, l'eau, l'évacuation des déchets dans les locaux à usage résidentiel ou commercial, l'extraction et la distribution du gaz et le transport des biens et des personnes.

En accomplissant cette mission, l'Agence de Régulation s'efforce de promouvoir à la fois le développement des secteurs régulés à travers la création des conditions propices aux investissements, la concurrence saine, la protection des intérêts des usagers ainsi que l'amélioration de la qualité du service aux consommateurs.

Au cours de l'exercice sous revue, les efforts de l'Agence de Régulation ont consisté principalement en la supervision des activités des secteurs régulés comme l'octroi et le renouvellement des licences aux opérateurs dans le secteur des Communications. Aussi, la mise en place du cadre légal et réglementaire dans les autres secteurs reste une des préoccupations majeures de l'Agence de Régulation qui, en 2006 a continué de contribuer et de faire le suivi régulier de la préparation des lois sectorielles encore manquantes. Mais même en l'absence des lois régissant certains secteurs régulés, l'Agence de Régulation n'a pas manqué d'intervenir dans le traitement des dossiers touchant ces secteurs, notamment dans le domaine de la tarification et du service aux consommateurs.

L'Agence de Régulation exprime sa profonde gratitude au Gouvernement Rwandais, à tous ses partenaires tant nationaux qu'internationaux qui ont contribué sans réserve à ses différentes réalisations durant toute l'année 2006.

Président du Conseil de Régulation

NKURUNZIZA Williams

1. INTRODUCTION GENERALE

L'Agence Rwandaise de Régulation, avec son caractère multisectoriel, est investie d'une grande responsabilité d'organiser le jeu de la concurrence dans les secteurs des Communications, de l'Energie, Eau et Assainissement et des Transports dans le but d'assurer leur développement dans l'intérêt tant des opérateurs que des consommateurs. Cela constitue un réel défi auquel l'Agence Rwandaise de Régulation fait face et s'efforce toujours de relever.

Malgré les obstacles liés à l'insuffisance de tout le dispositif légal et réglementaire, l'Agence Rwandaise de Régulation a, au cours de l'année 2006, été présente pour répondre aux attentes à la fois des opérateurs et des consommateurs au niveau de tous les secteurs régulés.

Le secteur des communications s'est enrichi tant au niveau des opérateurs qu'à celui des technologies. Les principales activités ont principalement porté sur l'octroi et le renouvellement des licences, la résolution des différends issus de l'interconnexion ainsi que la gestion du spectre des fréquences. A ce titre, une deuxième licence pour la fourniture des services de téléphonie fixe a été donnée à MTN Rwandacell en vue de lui donner les mêmes conditions que Rwandatel qui, à l'issue du processus de privatisation d'Octobre 2005, venait d'obtenir deux licences pour la fourniture des services de téléphonie fixe et mobile.

Dans le domaine de l'énergie, avec la persistance de la crise énergétique qui a nécessité le recours à l'usage des centrales thermiques dès 2005, l'Agence de Régulation a suivi de près l'installation des groupes électrogènes supplémentaires de la société Aggrekko, mesure d'urgence adoptée par le Gouvernement dans le souci d'atténuer les effets de cette crise énergétique. Aussi après la rupture du contrat de gestion d'Electrogaz en Janvier 2006, ce secteur a poursuivi ses activités de suivi des opérations d'Electrogaz et a contribué à la mise en place de nouveaux tarifs d'électricité et d'eau adoptés par le Gouvernement en Novembre 2006. Aussi non seulement quelques investigations ciblées sur la qualité des services rendus par Electrogaz et la résolution des différends ont été menées mais aussi une enquête pour s'enquérir de la satisfaction des consommateurs des services d'eau et d'électricité a été initiée sur cinq antennes d'Electrogaz dans la Mairie de la ville de Kigali.

Le secteur des Transports, dans le souci de mieux organiser le transport des personnes malgré les fluctuations des prix du carburant, a mis en place un mécanisme de concertation entre l'Agence Rwandaise de Régulation et les différentes associations des transporteurs, ce qui a permis de maintenir les prix du transport au même niveau que l'année précédente.

Enfin l'Agence Rwandaise de Régulation a, en collaboration avec les services concernés des différents Ministères, activement participé à l'élaboration des projets de lois sur l'eau, l'électricité et le gaz.

A l'instar des rapports annuels des années antérieures, le présent rapport présente l'essentiel des activités réalisées par l'Agence Rwandaise de Régulation au cours de l'année 2006 et est organisé respectivement en fonction des secteurs régulés et des services d'appui de l'Agence.

2. ACTIVITES DU CONSEIL DE REGULATION

En vertu de la loi N° 39/2001 du 13 Septembre 2001 portant création de l'Agence Rwandaise de Régulation, le Conseil de Régulation est l'organe suprême de Régulation ayant dans ses attributions le suivi de la gestion des activités de l'Agence de Régulation. Les activités du Conseil de Régulation pour l'année 2006 peuvent être regroupées en trois catégories à savoir la supervision des activités de l'Agence, l'octroi des licences et le suivi des activités des opérateurs.

2.1. Supervision des activités de l'Agence

Selon la loi portant création de l'Agence Rwandaise de Régulation en son article 14, le Conseil de Régulation a la responsabilité de faire le suivi de l'administration de l'Agence de Régulation, veiller au respect de toutes les lois qui affectent les activités et les opérations de l'Agence de Régulation, fixer les attributions du personnel de l'Agence de Régulation et les modalités d'exercice de ces attributions, décider de leur nomination et de leur renvoi, approuver le budget de l'Agence de Régulation et suivre sa mise en exécution et faire le suivi de la gestion des fonds nécessaires au fonctionnement de l'Agence de Régulation.

C'est dans ce cadre que le Conseil de Régulation a voté le budget de fonctionnement et le budget de l'Accès Universel pour l'année 2006. Le Conseil a aussi adopté le plan d'action de l'Agence pour la même année. En plus, il a approuvé le rapport de recrutement qui lui a été présenté par la Direction Générale avec pour conséquence la mise en place de trois professionnels et de trois secrétaires.

Faute d'expertises nécessaires requises en matière de régulation, surtout dans le secteur des communications, le Conseil de Régulation a approuvé la sélection des experts.

Dans le souci de s'assurer que les instruments légaux sont mis en place, le Conseil de Régulation a mis un accent particulier sur le réexamen du projet de loi portant organisation et fonctionnement de l'Agence révisant la Loi N° 39/2001 du 13 Septembre 2001 portant création de l'Agence Rwandaise de Régulation. Cette révision s'inscrit dans le cadre de l'harmonisation des lois instituant les établissements publics à la Loi Organique n° 14/2004 du 26/05/2004 portant dispositions générales applicables aux établissements publics.

Le Conseil de Régulation a aussi fait le suivi du projet de loi sur l'eau qui était au Parlement pour examen et adoption.

2.2. Octroi des Licences

Quant à l'octroi des licences, le Conseil de Régulation a octroyé une licence pour la fourniture des services Internet (ISP) à TORUS INTERNATIONAL. Il a aussi procédé à l'octroi et renouvellement des licences pour la radiocommunication comme le montre le tableau en bas.

Tableau 1 : Liste des licences octroyées par le Conseil de Régulation

N°	COMPAGNIE/ INSTITUTION	DATE DE DEMANDE	SORTE DE LICENCE DEMANDEE	SECTEUR D'ACTIVITE	DATE D'OCTROI DE LICENCE	ADRESSE DU DEMANDEU R	CATEGORIE
1	AGESPRO SECURITY	8/3/2006	Demande de renouvellement de licence d'exploitation VHF	Agence de sécurité	11/1/2006	B.P. 1316 Kigali.	renouvelleme nt de licence
2	AGESPRO Security	25/11/2006	Demande d'une licence d'exploitation VHF	Agence de gestion des services et de promotion	28/05/2006	B.P.1316 Kigali	Nouvelle licence
3	Ambassade d'Afrique du Sud au Rwanda	23/01/2006	Demande de licence d'exploitation VHF	Mission Diplomatiqu e	10/2/2006	1370 Boulevard de l'Umuganda Kacyiru Sud, Kigali Rwanda.	Nouvelle licence
4	Ambassade des Etats Unis d'Amérique au Rwanda	15/03/2006	Demande de licence d'exploitation UHF.	Représentati on diplomatique des Etats Unis d'Amérique.	28/05/2006	B.P.28 Kigali.	Nouvelle licence
5	Ambassade du Canada	19/04/2006	Demande de renouvellement de licence d'exploitation VHF.	Bureau de l'Ambassade du Canada	28/05/2006	B.P. 1177 Kigali.	renouvelleme nt de licence
6	ARMOR Group Rwanda	10/5/2006	Demande de licence d'exploitation VHF.	Société de sécurité	2/10/2006	B.P. 7230 Kigali.	Nouvelle licence
7	Avocats Sans Frontières	17/03/2006	Demande de renouvellement de la licence d'exploitation VHF.	Mission permanente au Rwanda d' Avocats Sans Frontières	28/05/2006	B.P. 6248 Kigali	renouvelleme nt de licence
8	B.L. Harbert Rwanda	23/03/2006	Demande d'une licence d'exploitation VHF	Société de construction	28/05/2006	Prima 2000, Appartement No 102, Boulevard de l'Umuganda Kigali, Rwanda.	Nouvelle licence
9	BANCOR	2/3/2006	Demande de renouvellement de licence d'exploitation VHF	Institution bancaire	28/05/2006	B.P. 2059 Kigali	renouvelleme nt de licence
10	Banque Commerciale du Rwanda	26/7/2006	Demande de renouvellement de licence d'exploitation VHF	Banque	23/08/2006	B.P.: 354 Kigali	renouvelleme nt de licence
11	BCS	18/01/2006	Demande de licence d'exploitation UHF	Société commerciale .	10/2/2006	B.P. 6279 Kigali	Nouvelle licence
12	BRALIRWA	17/05/2006	Demande de renouvellement de licences d'exploitation des téléphones satellites et VHF.	Société commerciale .	28/05/2006	B.P. 131 Kigali	renouvelleme nt de licences

1 3	Catholic Relief Services	5/5/2006	Demande de renouvellement de licences d'exploitation HF et VHF.	Organisation non gouvernementale	28/05/2006	B.P.65 Kigali.	renouvellement de licence
1 4	Centre de Chirurgie Orthopédique Pédiatrique et de Réhabilitation - Sainte Marie de Rilima	23/01/2006	Demande de renouvellement de licence d'exploitation VHF	Organisation Non Gouvernementale	10/2/2006	B.P. 1949 Rilima	renouvellement de licence
1 5	CICR	8/2/2006	Demande de renouvellement de licences d'exploitation HF et VHF.	Organisation Non gouvernementale.	7/3/2006	B.P.735 Kigali	renouvellement de licence
1 6	Civil Aviation Authority	4/8/2006	Demande de licence d'exploitation VHF	Institution publique	8/8/2006	B.P. 1122 Kigali	renouvellement de licence
1 7	Concern Worldwide Rwanda	30/03/2006	Demande de renouvellement de licence d'exploitation HF	Organisation non gouvernementale	28/08/2006	B.P. 2278 Kigali	renouvellement de licence
1 8	Consulat d'Italie	1/3/2006	Demande de renouvellement de licences d'exploitation HF et VHF.	Représentation diplomatique de l'Italie	7/3/2006	B.P.2085 Kigali	renouvellement de licence
1 9	Croix-Rouge Rwandaise.	29/03/2006	Demande de renouvellement des licences d'exploitation HF et VHF.	Organisme d'intérêt public.	23/08/2006	B.P. 425 Kigali.	renouvellement de licence
2 0	Deutsche Welle	5/1/2006	Demande de renouvellement de licences d'exploitation VHF pour la Radiodiffusion et l'utilisation du téléphone satellite.	Station relais de la Deutsche Welle à Kigali.	10/2/2006	B.P.420 Kigali	renouvellement de licence
2 1	Dian Fossey Gorilla Fund (Centre de Recherche de Karisoke)	9/2/2006	Demande de renouvellement de licences d'exploitation VHF.	Organisation Non gouvernementale	7/3/2006	B.P.105 Ruhengeri	renouvellement de licence
2 2	Direction du Développement et de la Coopération	21/12/2005	Demande de renouvellement de licence d'exploitation HF	Bureau de la Coopération Suisse au Rwanda	11/1/2006	B.P. 597 Kigali	renouvellement de licence
2 3	ELECTROGAZ	28/8/2006	Demande de renouvellement de licence d'exploitation VHF.	Institution publique	26/06/2006	B.P. 537 Kigali.	renouvellement de licence
2 4	Excel Security	19/7/2006	Demande de licence d'exploitation VHF	Compagnie de Sécurité	8/8/2006	B.P.: 6225 Kigali	Nouvelle licence
2 5	Handicap International Program Rwanda	29/9/2006	Demande d'une licence pour l'utilisation des téléphones satellites	Organisation Non Gouvernementale	28/12/2006	B.P. 747 Kigali.	Nouvelle licence
2 6	Hôtel des Mille collines	29/03/2006	Demande de renouvellement des licences d'exploitation	Hôtel	28/05/2006	B.P. 1322 Kigali	renouvellement de licence

			VHF et VSAT				
27	Institut Saint Boniface	13/01/2006	Demande de renouvellement de licence d'exploitation des téléphones satellites	Organisation non gouvernementale	10/2/2006	B.P. 209 Butare	renouvellement de licence
28	Intersec Security	17/04/2006	Demande de renouvellement de licence d'exploitation VHF.	Compagnie de sécurité		B.P.2641 Kigali.	renouvellement de licence
29	Kabuye Sugar Works	19/01/2006	Demande de renouvellement de licence d'exploitation VHF.	Société commerciale	23/08/2006	B.P.373 Kigali.	renouvellement de licence
30	KS construction	19/01/2006	Demande de renouvellement de licence d'exploitation VHF	Société de construction	10/2/2006	B.P. 3203 Kigali.	renouvellement de licence
31	Médecins Sans Frontières	23/6/2006	Demande de renouvellement de licence d'exploitation HF et VHF.	Organisation Non Gouvernementale	23/08/2006	B.P.: 1361 Kigali.	renouvellement de licence
32	MININTER	14/7/2006	Demande de licence d'exploitation UHF	Ministère	2/10/2006	B.P.: 446 Kigali	Nouvelle licence
33	Norwegian People's Aid	20/04/2006	Demande de renouvellement de licence d'exploitation VHF	Organisation non gouvernementale	28/05/2006	B.P. 2966 Kigali.	renouvellement de licence
34	ORTPN	24/03/2006	Demande de renouvellement des licences d'exploitation HF et VHF.	Etablissement public.	28/05/2006	B.P. 905 Kigali	renouvellement de licence
35	OXFAM GB	15/03/2006	Demande de renouvellement de la licence d'exploitation HF.	Organisation Non Gouvernementale	28/05/2006	B.P. 1298	renouvellement de licence
36	Radio Television Sky	24/8/2006	Demande d'une licence pour la radiodiffusion	Radio télévision Privée	28/12/2006	B.P. 206 Kigali.	Nouvelle licence
37	SANA Restore FM	21/11/2006	Demande de fréquence pour un faisceau liant le studio et l'émetteur	Radio privée	28/12/2006	B.P. 2419 Kigali	Nouvelle licence
38	Save the Children	22/5/2006	Demande de renouvellement d'une licence d'exploitation des téléphones satellites	Organisation Non gouvernementale	8/8/2006	B.P. 2935 Kigali.	renouvellement de licence
39	SN Brussels	28/03/2006	Demande de renouvellement des licences d'exploitation VHF et VSAT.	Compagnie Aérienne.	28/05/2006	B.P. 96 Kigali	renouvellement de licence
40	Sulfo Rwanda	3/1/2006	Demande de renouvellement de licence d'exploitation VHF	Société commerciale	11/1/2006	B.P. 90 Kigali.	renouvellement de licence
41	Sun Air charter	11/10/2006	Demande de renouvellement de licence pour la radiocommunication aérienne	Compagnie privée	28/12/2006	B.P. 4994 Kigali	renouvellement de licence

4 2	TOPSEC International	10/7/2006	Demande de licence UHF	Compagnie de Sécurité	8/8/2006	B.P. 7484 Kigali	Nouvelle licence
4 3	Union Européenne	28/02/2006	Demande de renouvellement de licences d'exploitation VHF.	Délégation de la Commission Européenne	7/3/2006	B.P. 515 Kigali	renouvelleme nt de licence
4 4	United Nations Organisation	3/10/2006	Demande de renouvellement de licence d'exploitation HF & VHF.	Mission des Nations Unies au Rwanda.	28/12/2006	B.P. 445 Kigali	renouvelleme nt de licence
4 5	Université Nationale du Rwanda	2/6/2006	Demande de licence pour la radiodiffusion	Université	28/12/2006	B.P. 56 Butare.	Nouvelle licence
4 6	USA Embassy in Rwanda	6/10/2006	Demande d'une licence d'exploitation VHF	Ambassade	28/12/2006	B.P. 65 Kigali	Nouvelle licence
4 7	USA Embassy in Rwanda	15/3/2006	Demande de licence d'exploitation d' UHF	Ambassade	8/8/2006	B.P. 65 Kigali.	Nouvelle licence
4 8	Victory Radio	16/6/2006	Demande de licence pour la radiodiffusion	Radio Privée	2/10/2006	B.P. 1976 Kigali.	Nouvelle licence

Selon le tableau ci haut le Conseil de Régulation a octroyé quarante huit (48) licences dont (15) nouvelles et trente trois licences pour le renouvellement. Le Conseil de Régulation a également octroyé deux (2) licences pour l'utilisation d'un téléphone satellite et deux (2) VSAT.

2.3. Suivi des activités des opérateurs

Selon la Loi N° 39/2001 du 13 Septembre 2001, le Conseil de Régulation est aussi investi des responsabilités de veiller à ce que la concurrence saine soit observée dans tous les secteurs régulés. Cette responsabilité va de pair avec le suivi des activités des opérateurs et de faire des enquêtes pour qu'aucun opérateur n'affiche un comportement anti-compétitif. (Art. 40 et 41).

C'est dans ce cadre que le Conseil de Régulation a analysé et a suivi de près les négociations entre TERRACOM et la société GV TELECOM International relatives au transfert de ses actions dans Rwandatel à cette société. Le Conseil de Régulation a contribué à l'annulation de ces négociations, car le contrat qu'ils allaient signer était qualifié d'invalidé et illégal.

Bien que chaque opérateur de télécommunication publique soit tenu à l'obligation d'interconnexion, la loi organisant les télécommunications donne au Conseil de Régulation la mission d'intervenir en cas d'échec de négociation entre opérateurs. C'est dans ce cadre que le Conseil de Régulation a joué le rôle de médiation pour résoudre le problème d'interconnexion entre Rwandatel et MTN Rwandacell. Ce problème était lié aux charges d'interconnexion pour le trafic inter réseaux entre les deux opérateurs.

3. REALISATIONS PAR SECTEUR

Les principales activités présentées dans le présent rapport sont regroupées par secteur, à savoir le secteur des communications, le secteur de l'énergie eau et assainissement ainsi que le secteur du transport.

3.1. Secteur des communications

3.1.1. Contexte sectoriel

Depuis 2001, le Gouvernement Rwandais a engagé un processus de libéralisation du secteur des communications en vue d'ouvrir le marché à la concurrence, accélérer l'expansion du réseau et améliorer l'accès aux services. A l'issue du processus de privatisation de l'opérateur historique –Rwandatel SA- en Octobre 2005 par lequel la majorité des actions du Gouvernement du Rwanda ont été vendues à un investisseur privé, le secteur des communications compte aujourd'hui deux opérateurs majeurs sur les réseaux fixe et mobile.

Le présent chapitre reprend les activités essentielles réalisées dans le secteur des communications au cours de l'exercice 2006.

3.1.2. Aperçu sur le secteur

3.1.2.1. Structure du marché

Le marché des communications au Rwanda est dominé par deux principaux opérateurs, à savoir MTN Rwandacell et Rwandatel. Les deux opérateurs ont chacun deux licences pour la fourniture des services de téléphonie fixe et mobile.

Cependant, en dépit de la ferme volonté d'ouvrir le secteur à la concurrence dans le secteur, l'on observe encore certaines caractéristiques du monopole dans les différents segments du marché car MTN Rwandacell détient toujours l'essentiel des abonnés sur le réseau de la téléphonie mobile alors que Rwandatel reste prédominant sur le réseau fixe.

Le tableau suivant dresse la liste des opérateurs autorisés pour l'exploitation et la fourniture des services de communications.

Tableau 2: Opérateurs agréés dans le secteur des communications.

Service	Opérateurs agréés	Date d'agrément
Téléphonie fixe	Rwandatel	2005(*)
	Artel International	2006
	MTN Rwandacell	2006
Téléphonie mobile	MTN Rwandacell	1998
	Rwandatel	2005
Service d'Internet	Rwandatel	2005(*)
	Terracom	2004
	ISPA	2005
	MTN Rwandacell	2006
	Artel International	2006

(*) Rwandatel opérait sous une concession de monopole depuis 1993, à l'issue du processus de privatisation en Octobre 2005 deux licences fixe et mobile lui ont été délivrées.

3.1.2.2. Analyse de la performance du marché

La collecte des données menée auprès des différents opérateurs au cours de l'année 2006 a dégagé le profil suivant:

a. Services de téléphonie mobile

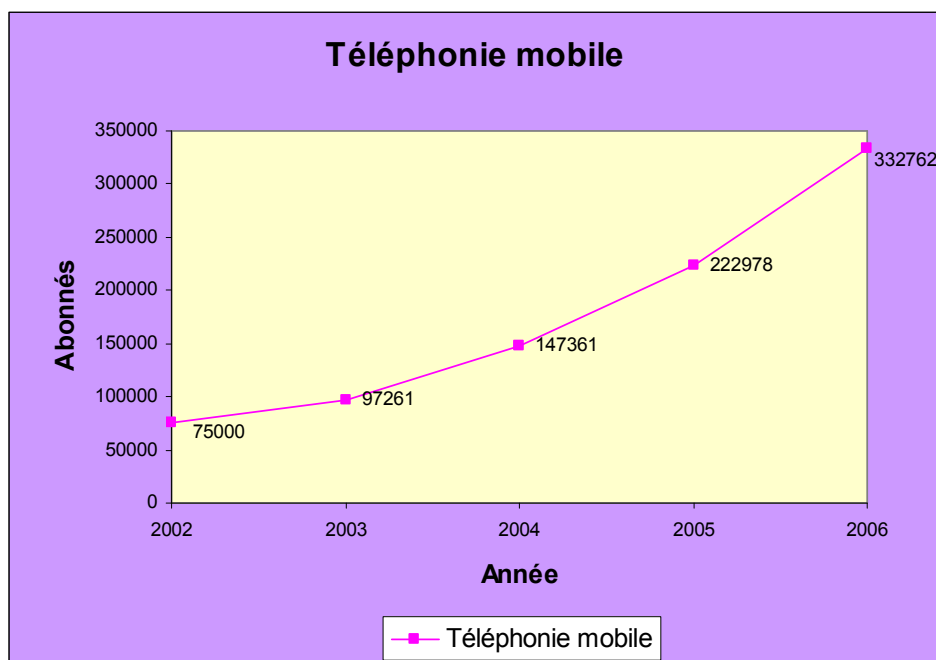
Tout comme pour les années précédentes, les services de téléphonie mobile ont connu une croissance significative allant jusqu'à 49% par rapport à l'année précédente. Cette croissance est attribuée à l'amélioration de l'expansion et la couverture du réseau ainsi que la simplicité des procédures pour l'accès au réseau.

Concernant l'accès au téléphone public, le nombre des téléphones communément connus sous le nom de **Tuvugane** et **Terimbere** a fortement augmenté. Non seulement ces téléphones ont permis l'accès au service téléphonique à ceux qui ne pouvaient pas se payer un téléphone mobile mais ils ont également créé des emplois et des opportunités d'affaires pour plusieurs familles.

Toutefois, quelques personnes vivant en milieu urbain éprouvaient encore des difficultés à joindre les membres de leurs familles vivant en milieu rural où la couverture du réseau restait limitée ou pas du tout disponible.

Rwandatel a aussi lancé les services de téléphonie mobile en mai 2006. Le nombre total d'abonnés était estimé à 18.561 en Décembre 2006. Le graphique suivant trace l'évolution des abonnés au réseau mobile.

Graphique 1: Evolution des abonnés au réseau mobile.



b. Téléphonie fixe

Trois opérateurs sont actuellement autorisés pour la fourniture des services de téléphonie fixe au Rwanda. Il s'agit de Rwandatel, Artel International et MTN Rwandacell. Jusqu'ici Rwandatel reste le principal fournisseur des services de téléphonie fixe depuis 1993.

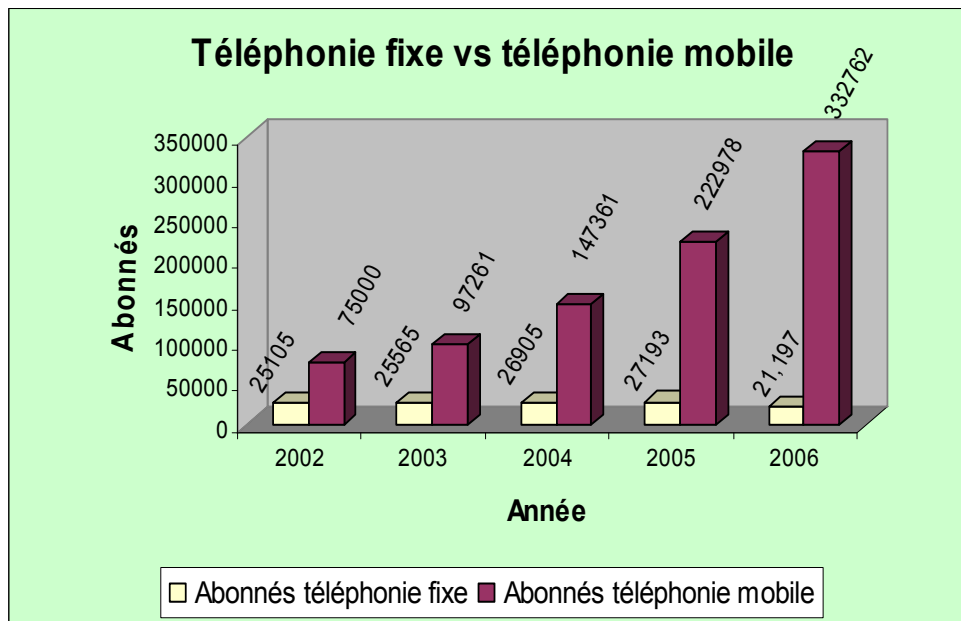
Artel International exploite le réseau VSAT pour la fourniture des services en milieu rural. Cependant, depuis le déploiement de son réseau, Artel a rencontré beaucoup de défis dus à la technologie utilisée ainsi qu'aux problèmes habituels liés à la faible capacité d'achat des populations vivant en milieu rural. Ceci a considérablement handicapé son niveau de performance.

Au cours de l'année 2006, Artel s'est vu obligé de revoir sa stratégie et sa technologie afin de faire face aux défis lancés par le nouvel environnement concurrentiel. A la fin de l'année 2006, la société enregistrait 490 abonnés.

Contrairement aux services de téléphonie mobile, la téléphonie fixe a enregistré une faible performance dégageant ainsi une baisse de 22% par rapport à l'année précédente.

Le graphique suivant montre l'évolution des abonnés sur le réseau fixe en comparaison avec les abonnés sur le réseau mobile.

Graphique 2: Comparaison des abonnés sur le réseau fixe et mobile



La télédensité: La population étant estimée à 9 100 000 au cours de l'année 2006, la télédensité pour la téléphonie mobile s'élève à 3.7% tandis que celle de la téléphonie fixe est de 0.23%, ce qui donne une télédensité totale de 3.9% pour l'année 2006.

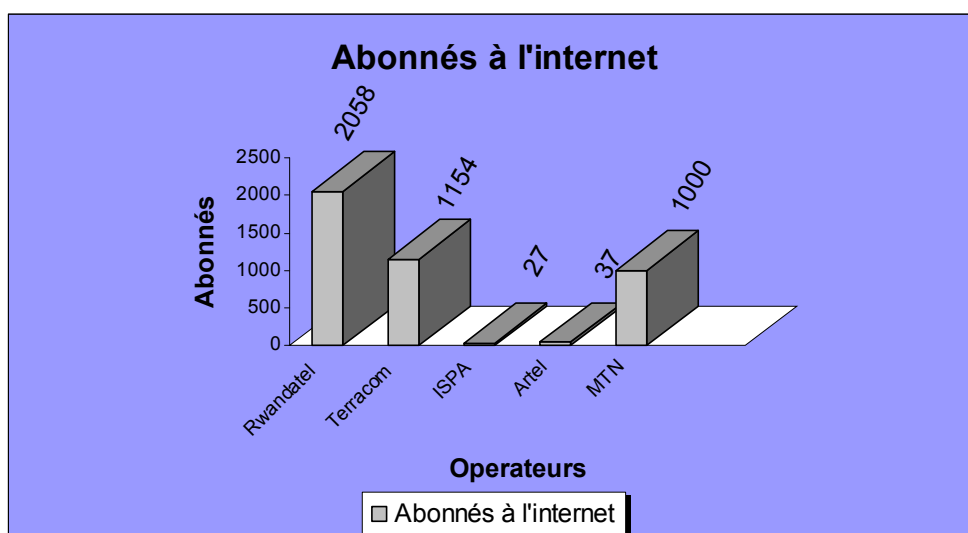
c. La Fourniture des Services Internet

Les fournisseurs des services Internet comprennent: Rwandatel, Terracom, Artel International, ISPA et MTN Rwandacell. Deux autres sociétés, Torus International et Data Value Ltd. ont obtenu des licences pour la fourniture des services Internet mais n'avaient pas encore débuté leurs activités à la fin de l'année 2006.

Rwandatel a introduit la technologie ADSL ainsi que le système CDMA mobile munis de cartes EVDO qui ont apporté une légère amélioration dans la souscription à l'Internet domestique.

MTN Rwandacell a non seulement modernisé son réseau en passant au GPRS mais a aussi commencé la fourniture des services d'Internet. Le tableau suivant montre la répartition des abonnés à l'Internet par opérateur.

Graphique 3: Abonnements à l'Internet



3.1.3. Activités réalisées

3.1.3.1. Evolution du cadre réglementaire

La loi N°44/2001 organisant les télécommunications prévoit un certain nombre d'arrêtés d'applications ainsi que des décisions du Conseil de Régulation. Une partie d'entre eux avaient pu être élaborés au cours des années précédentes. Il restait 7 arrêtés ministériels, 1 arrêté présidentiel et 8 décisions du Conseil de Régulation. Dans le souci de combler le vide engendré par l'absence de ces textes d'application, le Ministère des Infrastructures ayant en charge l'élaboration des politiques a, en collaboration avec l'Agence de Régulation, engagé un processus de recrutement d'experts pour l'élaboration de ces textes de loi mais l'évaluation des offres n'a pas permis de dégager des candidats répondant au profil exigé.

3.1.3.2. Différends d'Interconnexion entre opérateurs

Comme pour les années antérieures, l'interconnexion est restée le problème majeur entre les deux principaux opérateurs. Malgré un accord conclu en avril 2006 sur les tarifs d'interconnexion en rapport avec les appels inter réseaux, d'autres problèmes ont surgi tout au long de l'exercice 2006, en particulier le problème d'interconnexion pour trafic SMS ainsi que l'envoi de l'identification du numéro appelant (Call Line Identification).

Le processus de règlement du différend lié à l'interconnexion pour les appels inter réseaux a commencé en 2004 et depuis lors l'Agence de Régulation a fixé un tarif symétrique transitoire de 28 Frw pour les deux opérateurs jusqu'à la conclusion d'une étude basée sur les coûts (Modèle LRIC) commencée en Septembre 2005.

L'étude qui a pris fin en Mars 2006 a dégagé les frais d'interconnexion sur lesquels les deux parties se sont mises d'accord. Le tableau suivant montre les charges d'interconnexion appliquées entre opérateurs.

Tableau 3: Tarifs d'Interconnexion

	Terminaison d'appel sur le réseau fixe	Terminaison d'appel sur le réseau mobile
Taux en vigueur pendant la période du Différend	48 Frw	48 Frw
Frais intérimaires fixés par l'Agence de Régulation	28 Frw	28 Frw
Frais d'interconnexion dégagés par l'étude de l'expert	30 Frw	40 Frw

Concernant le différend lié au SMS, l'intervention de l'Agence de Régulation a facilité la conclusion d'un accord entre les deux opérateurs. Pour ce qui est de l'identification de la ligne appelant (CLI), à la fin de la période sous revue MTN Rwandacell venait de communiquer à l'Agence de Régulation des problèmes techniques qu'il était entrain de régler afin de mettre fin à ce problème.

3.1.3.3. La gestion du spectre des fréquences

En matière de gestion du spectre des fréquences, les travaux relatifs à l'assignation des fréquences et au renouvellement des licences de radiocommunication se sont poursuivis tout au long de l'année 2006.

Dans le cadre de la coordination régionale et internationale, l'Agence de Régulation a pu envoyer une délégation à la Conférence Régionale des Radiocommunications (CRR-06) pour la planification du service de radiodiffusion numérique terrestre dans les Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230MHz et 470-862MHz.

Dans le même cadre, une délégation de l'Agence de Régulation des Télécommunications du Burundi a effectué une mission au Rwanda pour une réunion de coordination, notamment au sujet des fréquences de radiodiffusion FM dont les zones de couverture traversent les frontières entre les deux pays.

L'Agence de Régulation a aussi reçu une visite d'un représentant de l'Agence Tanzanienne de Régulation des Communications (TCRA). Cette visite a permis de mener des consultations dans le cadre de la préparation de la Conférence Régionale sur la Radiocommunication.

3.1.3.4 Accès Universel

L'Agence a procédé à une collecte de données à travers le pays pour l'identification des entités administratives disposant des infrastructures de télécommunications. Les résultats de cette collecte ont permis de constituer une base de données qui servira de base pour l'élaboration d'un programme d'extension des nouvelles dessertes en milieu rural pour les années à venir.

Par ailleurs, dans le cadre d'un accord signé entre le Gouvernement Rwandais et l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) en mars 2004 pour le développement d'un projet de réhabilitation des infrastructures détruites pendant la guerre, l'Agence a assuré le suivi d'exécution de ce projet tout au long de l'année. A travers ce projet, près de 1001 localités dans les provinces du Nord, de l'Ouest et du Sud ont bénéficié d'une couverture du réseau de Rwandatel.

Les activités réalisées dans le secteur des communications ont eu lieu dans un contexte d'une volonté manifeste pour davantage d'ouverture du secteur à la concurrence. Cependant, l'absence d'un cadre réglementaire complet et l'insuffisance du personnel sont restées des défis majeurs à l'exercice des activités de régulation dans ce secteur.

3.2. Secteur de l'énergie, eau et assainissement

3.2.1. Contexte sectoriel

Le programme de réforme du secteur de l'énergie tel qu'initié par le Gouvernement devait aboutir à la libéralisation progressive du secteur de l'Energie tout en créant des conditions favorables aux investissements privés. Ainsi l'Etat devait se retirer progressivement des activités commerciales pour laisser le champ libre aux Opérateurs privés dans le secteur. La création de l'Agence Rwandaise de Régulation des Services d'Utilité Publique traduit cette volonté du Gouvernement de réussir cette réforme.

C'est dans le cadre de cette réforme que la gestion de la Société de production, de transport et de distribution d'électricité et d'eau Electrogaz avait été confiée à un Opérateur privé, Lahmeyer International GmbH, pour une durée de 5 ans à partir d'Octobre 2003. Seulement, faute de performances de l'Opérateur, ce contrat de gestion a dû être arrêté fin Janvier 2006 pour remettre la gestion de la société dans les mains de l'Etat.

Au cours de l'année 2006, les services d'Electrogaz ont continué de subir les effets de la crise énergétique qui a commencé en 2004. La mise en opération des groupes électrogènes fonctionnant au mazout pour atténuer cette crise a eu pour conséquence logique la révision à la hausse du tarif d'électricité. Aussi un mécanisme de «Fuel Cost Pass Through (FCPT)» a été mis en place en vue d'examiner trimestriellement l'impact des fluctuations des produits pétroliers sur le tarif en vue de son éventuel réajustement.

Dans le sous secteur du gaz, il n'y a pas eu de développements notoires à part la construction à Gisenyi, par Kibuye Power 1 (KP1), de la plate-forme pour un projet pilote devant produire 4.2 MW en 2007.

S'agissant de l'eau, le Rwanda possède des ressources en abondance. Cependant, la distribution de l'eau est encore insuffisante et le taux d'accès à l'eau potable dans le pays est d'environ 55% en milieu rural et 69% dans le milieu urbain. Aussi les services d'assainissement restent encore à un niveau très faible. Dans la Ville de Kigali il n'y a pas de réseau public d'eaux usées et au niveau national, seulement environ 10% des populations ont un assainissement qui répond aux normes minimales d'hygiène.

3.2.2. Activités réalisées

Les activités menées au cours de l'année 2006 peuvent se catégoriser sous les rubriques suivantes:

- Suivi des opérations d'Electrogaz;
- Régulation tarifaire d'eau et d'électricité;
- Mise en place d'un cadre légal et réglementaire;
- Mise en place des normes et standards en collaboration avec l'Office Rwandais de Normalisation;
- Interventions de l'Agence de Régulation dans le milieu rural;
- Services aux consommateurs.

3.2.2.1. Suivi des opérations d'Electrogaz

Dans le cadre du suivi des activités d'Electrogaz, l'Agence de Régulation a procédé à une visite technique de la centrale de Mukungwa pour la mise en réseau du Groupe Electrogène de 5MW par la Société Aggreko. D'autres visites ont été menées auprès des stations d'Electrogaz en vue de vérifier des règles en vigueur dans les raccordements individuels au réseau électrique. A l'issue des visites des stations de Gisenyi, Gikongoro et Cyangungu, il a été constaté une forte centralisation de la gestion; par exemple les factures des abonnés des stations de l'intérieur sont émises à partir de Kigali et cela occasionne souvent des retards. Aussi, certaines stations comme Gihira sont dans un état de vétusté avancé.

Les infrastructures d'eau et d'assainissement en milieu rural ne sont pas du ressort d'Electrogaz, ils appartiennent aux districts où environ 40 systèmes sont gérés par des privés; les opérateurs sont des personnes physiques ou morales (coopératives).

Aussi des réunions de concertation ont été menées avec l'opérateur en vue d'évaluer les progrès au niveau de:

- Indicateurs (Energy triggers) du PRSC II;
- Mécanisme du "Fuel Cost Pass Through";
- Obligations de reportage;
- Paiement des frais de régulation.

3.2.2.2. Régulation du tarif d'eau et d'électricité

La régulation du tarif d'électricité et d'eau est un exercice qui est mené régulièrement en collaboration avec les services d'Electrogaz car le régulateur doit s'assurer que le tarif en vigueur permet, d'une part, à l'Opérateur d'assurer la viabilité financière de l'entreprise, et d'autre part de s'assurer que le consommateur paie un prix reflétant le coût des services lui rendus. Le résultat de cette régulation est la fixation des tarifs.

Actuellement la fixation des tarifs est basée sur le concept de l'équilibre des revenus communément appelé «Average Revenue Requirement, ARR».

Aussi suite aux fluctuations des prix des produits pétroliers sur le marché international, un mécanisme de «Fuel Cost Pass Through» a été mis en place par l'Agence de Régulation en vue de permettre un réajustement trimestriel du tarif d'électricité.

Cela était par ailleurs une des conditionnalités du projet «Urgent Electricity Rehabilitation Project» qui exigeait d'Electrogaz de produire des rapports trimestriels devant permettre à l'Agence de Régulation d'estimer le facteur +/-k% qui est une déviation au tarif en vigueur.

a. Tarif d'eau et d'électricité

Dans un effort d'atténuer la crise énergétique qui sévit dans le pays, Electrogaz avec l'appui du Gouvernement a dû recourir à la production de l'énergie électrique en installant des Groupes électrogènes à Jabana (7.8MW) et à Gatsata (4.77MW). Comme les seules centrales thermiques de Jabana et Gatsata n'ont pas pu satisfaire la demande en énergie électrique, il a été nécessaire de recourir à la location d'autres Groupes électrogènes de la Société Aggrekko à Gikondo et Mukungwa. Ce mécanisme de location est connu sous le nom de «Rental Power». Ainsi le Gouvernement a signé en 2005 deux contrats - Aggreko I et II de «Rental Power»- pour la fourniture de 10 et 5 MW dans le réseau pour une durée de 24 mois. Ceci a entraîné la nécessité d'un nouveau réajustement du tarif moyen d'électricité qui est passé de 81.26 à 112(hors TVA) dès le 1^{er} Décembre 2005.

Au cours de 2006, le grand travail a été celui de faire une analyse des propositions soumises par Electrogaz en vue de mettre en place une structure tarifaire d'électricité qui tient compte des catégories des consommateurs.

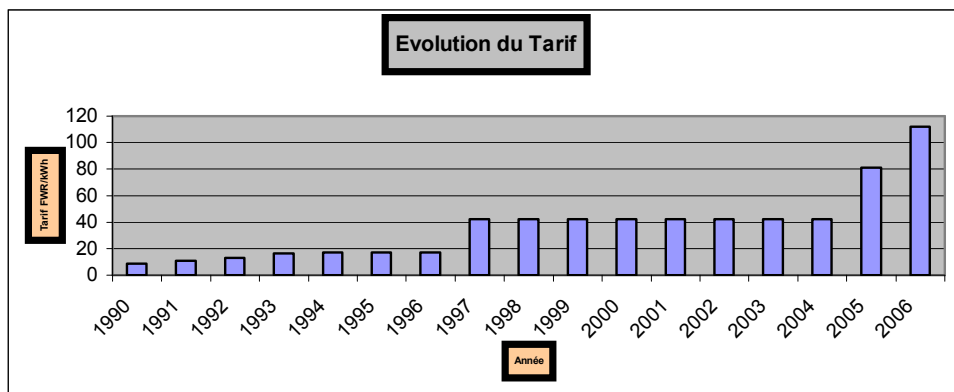
A l'issue de plusieurs réunions et sessions de travail pour analyser les données d'Electrogaz, une proposition de nouveaux tarifs d'électricité et d'eau était faite au Gouvernement. Il a été ainsi recommandé que le tarif moyen d'électricité reste inchangé et que la catégorie des industriels ait un tarif préférentiel. Ainsi le nouveau tarif moyen d'électricité adopté en Novembre 2006 et applicable à partir de Janvier 2007 est différencié de la façon suivante:

- 1° Pour les abonnés avec compteurs ordinaires et prépaiement «cash power», le tarif moyen d'électricité a été fixé à 112 Frw par kilowatt heure (kWh) taxe sur la valeur ajoutée (TVA) exclue;
- 2° Pour Electrogaz et d'autres industries, le tarif moyen d'électricité est passé à 105 Frw par kilowatt heure (kWh) taxe sur la valeur ajoutée (TVA) exclue.

Tableau 4: Evolution du tarif d'électricité

1990	1991	1992	1993	1994	1997	2004	2005	2006
8.5	10.8	13.0	16.5	17.0	42.0	42.0	81.26	112

Graphique 4: Evolution du tarif d'électricité



b. Tarif d'eau.

Le tarif d'eau n'a pas été revu depuis 1997. Les coûts du service sont élevés et les performances ne sont pas d'un très bon niveau. Les infrastructures sont pour la plupart vieilles et cette situation a conduit à prendre des options pour un tarif d'eau pouvant garantir la viabilité financière de l'entreprise.

Dans le cadre du tarif différencié selon les catégories des consommateurs, les nouveaux tarifs adoptés en Novembre 2006 et applicables à partir de Janvier 2007 se présentent comme suit:

Tableau 5: Evolution du tarif d'eau

Block	Tarif fixé en 1997	Tarif fixé en 2006	Augmentation (%)
Borne Fontaine	200	240	20
0 – 5	200	240	20
6 – 20	200	300	50
21 – 50	300	400	33
51 – 100	350	650	86
101 – 500	375	740	97
> 500	375	593	58

Au niveau du milieu rural, il y a lieu de noter une multiplicité des tarifs qui varient selon la nature des infrastructures. Cela fait penser à une nécessité d'une politique nationale tarifaire dans la recherche de l'équité quant à l'accès à l'eau potable que la politique sectorielle reconnaît à tout citoyen.

3.2.2.3. Mise en place d'un cadre légal et réglementaire

Avec le financement de la Banque Mondiale (IDA Credit Nb: 4032-RW) pour le Projet Urgent de Réhabilitation des Infrastructures Electriques «Urgent Electricity Rehabilitation

Project – UERP», un consultant Pierce&Atwood a été sélectionné pour l'élaboration des lois sur l'électricité et le gaz ainsi que leurs textes d'application.

Aussi dans le processus de mise en place du cadre légal régissant le secteur de l'eau, l'Agence de Régulation a pris part à l'élaboration du projet de loi qui a été soumis au Conseil des Ministres pour approbation.

3.2.2.4. Mise en place des normes et standards

En collaboration avec l'Office Rwandais de Normalisation (ORN), un certain nombre de standards pour les équipements électriques, électroniques et leurs accessoires ont été adoptés. La standardisation adoptée est généralement en conformité avec les normes établis par la CEI (Commission Electrotechnique Internationale).

3.2.2.5. Interventions dans le milieu rural

Dans son rôle de veiller à l'équilibre des intérêts des différents partenaires dans le secteur de l'Energie et tenant compte de nouveaux développements dans le domaine des micro-centrales, l'Agence de Régulation est intervenue dans la proposition d'une tarification de l'énergie électrique délivrée par la micro centrale de Nyamyotsi dans la Province de l'Ouest.

3.2.2.6. Services aux consommateurs

Une enquête ciblée sur la qualité des services d'Electrogaz, l'évaluation du niveau de satisfaction des consommateurs d'eau et d'électricité et l'évaluation du niveau de connaissance de l'Agence de Régulation par ces consommateurs a été menée sur cinq antennes de la station de Kigali au cours de l'exercice 2006 en vue de formuler des recommandations à Electrogaz. Les résultats de cette enquête montrent que 53,1% des consommateurs des services d'eau et d'électricité ne sont pas satisfaits de la qualité des ces services et seulement 26,2% de ces consommateurs connaissent l'Agence de Régulation.

Le tableau suivant montre quelques résultats de l'enquête menée sur un échantillon de 400 abonnés à raison de 80 abonnés par antenne.

Tableau 6: Résultats d'enquête menée sur 5 antennes de la Station de Kigali

N°	Résultat sur:	% des abonnés	
		Electricité	Eau
1	La satisfaction sur la durée de connexion	36	46,9
2	La satisfaction sur l'intervention d'Electrogaz	47,7	63,1
3	Le problème lié à la facturation	50%	65,7
4	La satisfaction sur la disponibilité de service	53,1	67,6
5	La connaissance du prix de service	48,4	25,6
7	La coupure liée à la fausse facturation	47,7	63,1
8	La qualité de l'eau		83,6
9	La pression de l'eau		73,3

Toutefois, il est à noter que les conclusions tirées de cette enquête sur seulement cinq antennes de la Station de Kigali ne peuvent pas être généralisées sur tout le pays; il est

ainsi prévu d'autres enquêtes du genre pour mieux évaluer le niveau de satisfaction des consommateurs des services d'électricité et d'eau fournis par Electrogaz dans le but de pouvoir mieux protéger leurs intérêts.

D'autres activités en rapport avec des services aux consommateurs et résolution des différends ont été menées, notamment:

- Investigations sur les causes d'incendies d'origine électriques survenus dans certains endroits de la Ville de Kigali (Remera, Gatenga, Gatsata). A l'issue de ces investigations, des recommandations ont été émises en tenant compte des responsabilités tant d'Electrogaz que celles des clients;
- Investigations sur le différend entre Electrogaz et Espina Obras Hidraulicas à propos de la construction de la ligne électrique Muhororo-Shyogwe pour alimenter l'usine de traitement d'eau de Shyogwe. A la suite des efforts de médiation de l'Agence de Régulation, les deux parties ont pu trouver un accord raisonnable dans l'intérêt des populations bénéficiaires de ces services;
- Comme les services d'eau restent marqués par un déficit de près de 47% entre la capacité de production et la demande, ce qui occasionne un service intermittent par rationnement et dont l'équité est loin d'être garantie, l'Agence de Régulation a essayé de suivre le programme de rationnement des services d'eau et des réunions ont eu lieu pour discuter des voies d'amélioration;
- L'Agence de Régulation a reçu des plaintes de la population de Nyakabanda et Remera qui n'étaient pas régulièrement approvisionnés en eau. Une réunion avec les responsables d'Electrogaz a permis de résoudre le problème.

3.3. Secteur des transports

3.3.1. Contexte sectoriel

Au cours de l'année 2006, le contexte du secteur des transports n'a pas tellement évolué. En effet, le secteur est encore caractérisé par un système de transport peu développé qui ne satisfait pas la demande à cause de l'insuffisance des moyens de transport, ce qui entraîne des coûts très élevés. Le cadre légal et réglementaire adapté au contexte actuel continue de faire défaut. Cependant, le transport des personnes connaît l'émergence des transporteurs spécialisés qui reste à encourager afin que les usagers puissent bénéficier des effets de la concurrence.

3.3.2. Activités réalisées

3.3.2.1. Cadre réglementaire

Dans le cadre du processus de mise en place d'un cadre réglementaire, le secteur des transports a préparé les termes de référence pour le consultant qui doit élaborer la loi sur le transport. Le département a également préparé les éléments techniques sur tous les modes de transport devant figurer dans cette loi.

3.3.2.2. Amélioration du service de transport rémunéré

Pour ce qui est de l'amélioration du service de transport à travers le pays, le secteur des transports s'est attelé principalement sur la régulation des services de transport rémunéré et plus particulièrement sur la régulation tarifaire.

Il y a lieu de signaler que suite à l'augmentation des prix du carburant, les prix de revient de transport ont été actualisés. Ils ont subi un taux d'accroissement de 6%. Malgré cette hausse, les tarifs ont été maintenus à leur niveau de septembre 2005.

Des consultations ont été engagées avec les partenaires dans le secteur (Police Nationale, Opérateurs de transport) en vue de maintenir les prix à leur niveau malgré une légère augmentation des prix de consommables du service de transport.

3.3.2.3. Organisation d'autos écoles

Quant à l'organisation d'autos écoles et l'amélioration de la sécurité du transport en général (routier et lacustre), le Ministère de tutelle a donné son aval au cours du deuxième semestre pour la mise en exécution du plan élaboré à cet effet.

Un recensement d'autos écoles a été organisé à travers tout le pays. Le secteur dispose actuellement des données relatives au fonctionnement de ces autos écoles, ce qui, dans l'avenir, permettra de ne retenir que ceux qui remplissent les normes standards afin de mettre en place un cadre de régulation approprié.

Ci-après les établissements ayant été recensés:

1. Mairie de la Ville de Kigali

- Auto Ecole Gatsata
- Auto Ecole MIDLAND
- Le Professionnel
- Ste Famille
- Muhima
- Assetamorwa
- SDSOR
- CDS Kicukiro
- La lumière
- EUREKA
- Gasabo Driving School
- La Fidélité
- APAFORME
- Fidelite
- Kizito
- Yafai
- Kabuga
- COCTIMO
- ADIB
- La Jeunesse
- New Life
- AJIB
- Nouvelle Vision

2. Province du Nord

- La connaissance
- AE Rajabu
- BROSABEJ

3. Province du Sud

- CFPRORU
- New Life
- CDSA
- CFMR
- Conseil
- UNR

4. Province de L'Est

- Rwamagana
- CFR
- United training Services

- Kabarondo
- Gatsibo
-

5. Province de l'Ouest

- AE Gisenyi
- AJIP
- APROBESU
- Stella

3.3.2.4. Octroi de licences et d'autorisations de transport

Des dossiers des opérateurs en quête d'agrément ont été traités; ainsi huit nouveaux opérateurs ont obtenu des autorisations de transporteurs agréés:

- Virunga Express
- Kigali Bus Services
- Muhabura Express
- SOTRA Tours & Travel Agency Sarl
- Impala Express
- Coopérative des Anciens Chauffeurs de l'Etat (CODACE)
- SUNTRACO (Association des motos de Gisenyi)
- MTS & Trading

Par ailleurs, le nombre d'autorisations de transport temporaires délivrées au cours de l'année 2006 se présente de la manière suivante:

Tableau 7: Répartition mensuelle

Mois	Minibus	Taxi voitures	Motos
Janvier	611	66	738
Février	463	97	648
Mars	545	84	857
Avril	395	54	563
Mai	471	72	760
Juin	526	68	674
Juillet	444	62	499
Août	444	76	444
Septembre	487	106	730
Octobre	472	86	801
Novembre	479	78	556
Décembre	438	122	666
Total	5775	971	7936

Tableau 8: Répartition par demandeurs d'autorisations

Demandeurs	Minibus	Taxi voitures	Motos
CORAR	2 126	165	4564
SORAS	575	98	1055
COGEAR	469	96	520
SONARWA	361	50	813
INDIVIDUELS	2244	562	984

3.3.2.5. Relations avec les partenaires

Pour ce qui concerne les relations d'encadrement que tout régulateur se doit d'entretenir avec les opérateurs et les différents partenaires, le Secteur des transports a organisé diverses réunions de sensibilisation et de concertation en vue de chercher des solutions aux problèmes qui affectent le secteur des transports, notamment la qualité du service rendu, la tarification etc.

3.4. Finances et administration

Le présent chapitre fait état de l'exécution budgétaire et la gestion des Ressources humaines.

3.4.1. Les finances

3.4.1.1. Les recettes

Le budget de l'Agence est financé à travers les redevances liées aux activités de régulation ainsi que l'appui reçu à travers les projets de la Banque Mondiale, à savoir le CEDP et l'UERP.

Le tableau suivant donne les détails sur les recettes budgétaires de l'année 2006.

Tableau 9: Recettes budgétaires pour l'année 2006

Source	Prévisions	Réalisations
Recettes liées aux activités de régulation	870.886.050	640.569.187
Financement par les projets de la Banque Mondiale	474.026.870	95.321.625
Total	1.344.912.920	735.890.812

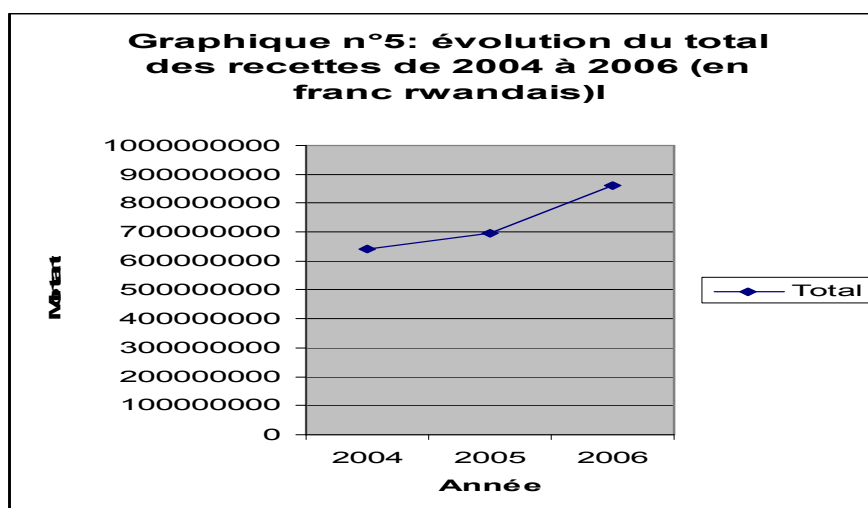
Les recettes prévues pour 2006 ont été réalisées jusqu'à 62% seulement. Cette faible performance est essentiellement expliquée par les contributions non encore versées par EElectrogaz et Rwandatel. Par ailleurs, le financement prévu sur fonds de la Banque Mondiale a été sous utilisé suite à la complexité et la longueur des procédures de passation de marché de celle-ci.

Le tableau suivant retrace l'évolution des recettes durant les trois dernières années.

Tableau 10: Evolution des recettes par source de 2004 à 2006 en francs rwandais.

Source	2004	2005	2006
Redevances de régulation	409.193.029	549.450.223	781.171.023
Subsides de l'Etat	160.768.739	93.260.997	0
Projets CEDP et UERP	72.640.141	55.048.105	78.097.589
Total	642.601.909	697.759.325	862.786.224

Graphique 5: Evolution des recettes



Le total des recettes affiche une croissance continue de 2004 à 2006, passant de 642.6 millions de francs rwandais à 862.78 en 2006, soit un taux de croissance de 34.26 %. En outre, on observe une évolution structurelle positive sur la période considérée. En effet, en 2006, les recettes provenant des activités de régulation représentaient 90%, les financements des bailleurs s'élevant à 10% seulement et 0 % de subsides du Gouvernement. Alors que deux ans auparavant, les redevances de régulation ne représentaient qu'environ 64 %, le reste, soit 34 % était financé par l'extérieur.

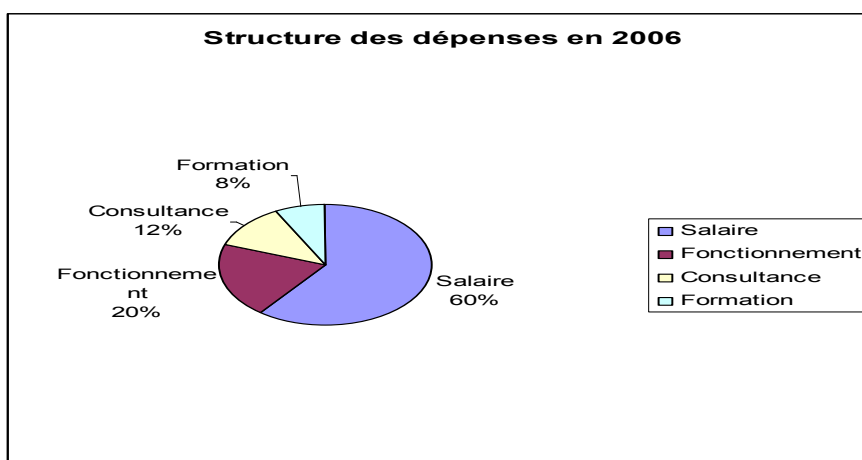
3.4.1.2. Les dépenses

Les dépenses de l'Agence sont pour l'essentiel constituées des salaires du personnel, des frais de formation, des frais de Consultance ainsi que des frais divers de fonctionnement. Le tableau suivant donne les détails sur l'état d'exécution budgétaire en 2006.

Tableau 1: Niveau d'exécution des dépenses budgétaires par principale rubrique en 2006

Rubrique	Prévisions	Réalisations	Ecart	Pourcentage (%)
Salaire	539 174 370	353 847 648	185 326 722	66
Fonctionnement	297 829 550	116 224 245	181 605 305	39
Consultance	398 725 000	71 904 530	326 820 470	18
Formation	109 184 000	44 134 715	65 049 285	40
Total	1 344 912 920	586 111 138	758 801 782	44

Graphique 6: Visualisation de la structure des dépenses par rubrique principale en 2006



Sur un budget total de 1.344.912.920 Frw voté pour l'année 2006, les dépenses pour toute l'année se sont élevées à 586 111 138 Francs rwandais, soit 44% seulement. Ce faible taux d'exécution budgétaire est lié à différents facteurs dont les principaux sont les suivants:

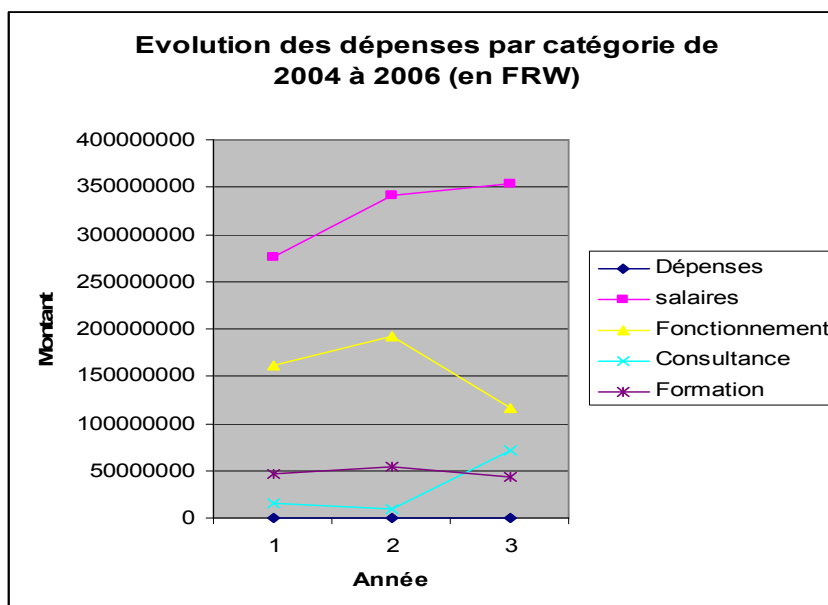
- Le budget qui était prévu pour les salaires a été consommé jusqu'à 66 % suite aux recrutements qui n'ont pas pu se faire comme initialement prévus;
- Le budget qui était prévu pour les services de consultance, financé à travers les projets de la Banque Mondiale a également connu un faible taux d'exécution allant jusqu'à 18 %. Ceci est lié à la complexité et à la longueur des procédures exigées par les projets sous financement de la Banque Mondiale comme déjà mentionné.

Le tableau suivant indique l'évolution des dépenses budgétaires au cours des trois dernières années:

Tableau 2: Evolution des dépenses budgétaires.

Dépenses	2004	2005	2006
salaires	275.283.730	340.620.665	353 847 648
Fonctionnement	161.135.512	192.713.852	116 224 245
Consultance	15.151.166	8.554.839	71 904 530
Formation	46.780.029	54.787.016	44 134 715
Total	498.350.437	596.676.372	586 111 138

Graphique 7: Evolution des dépenses



A la lumière du graphique ci-dessus, il apparaît que les dépenses liées au fonctionnement et aux formations sont restés constantes tandis que les frais alloués aux salaires et aux services de consultance ont connu une évolution progressive depuis 2004 à 2006. Ceci traduit le rythme de croissance des activités de l'Agence de Régulation.

3.4.2. Ressources humaines et administration

Les activités réalisées dans le cadre de la gestion des ressources humaines sont regroupées dans les principaux points suivants;

3.4.2.1. Recrutement et formation des cadres

Au cours de l'Année 2006, l'effectif de l'Agence s'est vu enrichi d'une nouvelle Direction en charge de la Régulation économique dans le secteur des Communications. Par ailleurs, trois nouveaux cadres professionnels ont été recrutés ainsi que trois secrétaires..

Dans le cadre des formations au personnel, cinq cadres ont bénéficié des formations à l'étranger et quatre autres ont participé aux formations organisées dans le pays auprès de RIAM «Rwanda Institute of Management and Administration».

Par ailleurs, certains membres du personnel ont pu participer aux formations ponctuelles dont les voyages d'étude i étaient pris en charges par les partenaires internationaux. Le tableau suivant donne les détails sur ce type de formations.

Tableau 3: Formations effectuées en 2006

N°	Date et lieu de la formation	Intitulé de la formation	Participant	Objectifs de la formation
1	Hollande De Mai à Août 2006	Postgraduate Diploma in Management of Information Systems	Gestionnaire du Système d'Information	Renforcer les capacités du gestionnaire du système d'Information en matière de gestion et de suivi du système informatique.
2	Suède Septembre 2006	Liberalised Telecom Market	Chargé de la planification dans le secteur des communications	Renforcer les capacités du cadre en charge de la planification dans le secteur des communications en matière des aspects liés à la libéralisation du secteur des communications.
3	GHANA	Training in Water Regulation	Chargé de la Régulation de l'eau	Renforcer les capacités du cadre en charge de la régulation de l'eau en matière de contrôle technique Bite Claude we ?B des infrastructures de production et de transport d'eau.
4	MBABANE Du 05/06 au 15/07/2006	Public sector Management & Administration	Directeur Administratif & Financier	Renforcer les capacités du Directeur financier sur les notions de gestion financière dans le secteur public.
5	SWAZILAND -Mbabane	Transport Economics Public Sector	Chargé de la régulation du Transport des Personnes	Renforcer les capacités du cadre en charge de la régulation du transport des personnes en matière de la gestion du Transport Public.

4. CONTRAINTES

L'exercice de la fonction du régulateur requiert des ressources humaines importantes et variées ainsi qu'un cadre légal et réglementaire complet devant servir d'instrument pour l'organisation des secteurs régulés. Au cours de l'exercice 2006, l'Agence de Régulation a rencontré quelques défis dans l'exercice de sa fonction dont les principaux sont les suivants :

- L'Agence compte encore un nombre limité du personnel par rapport aux besoins et l'expertise requise dans certains domaines fait défaut sur le marché local.
- Certains secteurs restent tributaires de l'absence de lois sectorielles nécessaires pour le développement des instruments de Régulation. Ceci est le cas notamment dans les secteurs du transport, de l'énergie, eau et assainissement.
- Dans le secteur des communications, l'on note encore l'absence de certains arrêtés d'application de la loi organisant les télécommunications.

- Les procédures exigées par les bailleurs pour le recrutement des experts s'avèrent très longues et parfois certains processus de sélection sont devenus infructueux à cause de cette lenteur.

5. PERSPECTIVES

A la lumière des ces défis ci haut mentionnés en vue de remplir pleinement son rôle, l'Agence de Régulation compte parmi ses priorités les actions suivantes:

- Accélérer le processus de recrutement afin de mettre en place les moyens humains requis;
- L'Agence de Régulation va devoir garder un contact permanent avec les Ministères concernés en vue de la mise en œuvre rapide des lois sectorielles ainsi que les arrêtés d'application requis;
- L'Agence compte également développer un plan stratégique devant guider ses activités pour les trois prochaines années.

6. CONCLUSION

Le développement des secteurs des services d'utilité publique comme l'électricité, l'eau, les télécommunications, le transport etc. est très essentiel au développement durable de chaque pays.

Comment il ressort des activités réalisées au cours de l'exercice 2006, le développement des secteurs régulés dépendra beaucoup du rôle joué par l'Agence. A la lumière des défis mentionnés ci haut et en vue de pouvoir jouer pleinement son rôle, l'Agence de Régulation en collaboration avec tous ses partenaires, va devoir consacrer plus d'efforts en vue d'éliminer les obstacles dégagés dans le présent rapport.

Le développement d'un cadre réglementaire requis ainsi que l'acquisition de la variété des compétences nécessaires seront des points incontournables pour pouvoir influencer une croissance durable dans les secteurs régulés.